

# **R E U N I O N DU 9 décembre 2009**

**à 20h30**

## **Convocation du 2 décembre 2009**

Affiché le 18 décembre 2009

---

L'an deux mil neuf, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

### **Etaient présents :**

M. RENAUD P, Maire, M. CZYZ A, M. TOPIN B, M. LIENARD P, M. DEMAISON D, M. URLI X, Mme HENRIOT D Adjoints, Mme GOUSSEAU C, Mme PERROT A, Mme AYZOZ N, M. LEBRETON JP, M. GRANGER O, M. LHERMITE J.P, M. CAVICCHI A, M. FRONIA J, M. CHADUFAUX G.

**Absent** : M. LEFEVRE H, M. MAUPIN G.

**Absent excusé** : M. GIRAUD L.

### **Absents ayant donné pouvoir :**

Mme LALLOYER C a donné pouvoir à M. CHADUFAUX G.

Mme LAURETTE C a donné pouvoir à Mme GOUSSEAU C.

M. BIBAUT P a donné pouvoir à M. CZYZ A.

Mme JACQUEY C a donné pouvoir à M. LEBRETON J.P.

Il est précisé que M. GIRAUD L. avait donné pouvoir à M. MAUPIN G.

**Secrétaire** : Monsieur GRANGER Olivier

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté par 17 voix pour, une voix contre de Monsieur CZYZ pour Monsieur BIBAUT et deux abstentions de Madame AYZOZ et Monsieur LHERMITE qui précisent qu'ils s'abstiennent parce qu'ils étaient absents à cette séance.

## **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE - ADHESION - APPROBATION DES STATUTS - DESIGNATION DU REPRESENTANT à L'ASSEMBLEE GENERALE**

Par **délibération 302** du **18 décembre 2008**, prise dans le prolongement du rapport d'orientations budgétaires pour 2009, le Président du Conseil Général a été autorisé à poursuivre les travaux en cours visant à la création d'une agence départementale de l'Oise et d'une centrale d'achat ayant vocation à reprendre la fonction « *conseil, assistance et aide aux communes et à leurs groupements* », toutes deux de statut associatif. Par même délibération, la Commission Permanente s'est vu déléguer l'attribution consistant notamment à approuver les statuts de ces deux structures.

Dans ce cadre, le Président du Conseil Général vient de me transmettre un dossier de présentation de cet outil comprenant :

- la décision III-01 du 16 février 2009,
- une note de présentation des missions de l'agence,
- les statuts de l'association,

Dans l'esprit de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, cette association a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux établissements publics intercommunaux et aux associations exerçant pour tout ou partie des missions d'intérêt général (associations locales d'élus) qui auront adhéré aux dits statuts et qui en feront la demande une assistance de nature technique, juridique ou financière.

Les statuts prévoient que l'association départementale est dirigée par un conseil d'administration composé de 13 membres :

- **6** membres au titre du collège des conseillers généraux
- **7** membres au titre du collège des communes et de leurs groupements.

Elus parmi les membres de l'association, les membres du conseil d'administration sont élus pour **trois ans** par l'assemblée générale et sont rééligibles.

L'assemblée générale constitutive de l'association départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO) s'est tenue le 30 juin 2009, a adopté les statuts et a procédé à l'élection d'une partie des membres du conseil d'administration et du bureau.

Le siège de l'ADTO est fixé à BEAUVAIS, 22 place de la Préfecture.

Compte tenu de son intérêt général, je vous propose que notre commune y adhère, approuve les statuts de l'ADTO et s'engage à verser une cotisation annuelle d'un euro par habitant.

Je vous propose, en ma qualité de Maire, de représenter la commune, ou le syndicat au sein de l'assemblée générale et en tant que de besoin de m'autoriser à postuler les fonctions d'administrateur, le moment venu.

Monsieur LIENARD fait part de ses interrogations quand à la durée de l'adhésion, au nombre de personnes travaillant pour cette association et sur leur disponibilité compte tenu du nombre de communes potentiellement concernées.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et une abstention de Monsieur CZYZ pour Monsieur BIBAUT, le conseil Municipal décide d'adhérer à l'ADTO, d'approuver les statuts et de verser une cotisation annuelle d'un euro par habitant.

### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Vu l'Article 97 de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux Receveurs des Communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
Décide de demander le concours de Monsieur FERNANDEZ Angel, Receveur Percepteur et Monsieur VANDEPLANQUE Jean-Michel Trésorier principal, pour assurer des prestations de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire, économique et comptable définis à l'Article de l'arrêté du 16 décembre 1983,

De prendre acte de l'acceptation du Receveur Percepteur, du Trésorier principal et de leur attribuer les indemnités de Conseil et de Budget,

Que l'indemnité de Conseil sera calculée selon les bases définies de l'Article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur FERNANDEZ Angel, Receveur Percepteur pour 270 jours de 2009 et à Monsieur VANDEPLANQUE Jean-Michel pour 90 jours de 2009.

## **AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé un contrat de trois ans avec la SICAE Oise pour l'entretien de l'éclairage public.

Ce contrat prend fin le 21 décembre 2009. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant de prolongation d'une année pour permettre de préparer le renouvellement de ce marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant de prolongation d'une année du contrat d'entretien de l'éclairage public aux conditions du marché en cours.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LE MOBILIER DE LA SALLE POLYVALENTE**

Considérant qu'il est indispensable de procéder au remplacement du mobilier de la salle polyvalente qui est en cours d'extension et de réhabilitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1** : sollicite auprès de Monsieur PATRIA, Député de l'Oise, une subvention au titre de l'Etat la plus élevée possible afin de participer au financement de l'achat de mobilier pour la salle polyvalente, le coût est de 6926 € HT pour les tables et chaises et 1450,20 € pour la laveuse.

**Article 2** : autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE POUR LES PARCELLES B2087, B2089, B2091, B2093, B383 ET DESIGNATION DU NOTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Vu les avis des Domaines du 24 juillet 2009 et du 16 octobre 2009

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de céder à la SCI ASCJF les parcelles B2087, B2089, B2091, B2093, B383

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et une voix contre de Monsieur CZYZ pour Monsieur BIBAUT

Décide d'autoriser le Maire à signer un compromis de vente pour les parcelles cadastrées

B2087, B2089, B2091, B2093, B383 d'une contenance totale de 5497 m<sup>2</sup> pour le prix de 65964 €

Désigne Maître TAILLANDIER, Notaire à L'étude LEFRANC et TAILLANDIER de Verberie (Oise), pour la rédaction du compromis de vente

Autorise le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente.

Monsieur le Maire précise que le montant de la vente couvrira le montant des travaux de viabilisation le long de la voie de la SAMIN.

## **ACQUISITION DE LA PARCELLE B367 ET DESIGNATION DU NOTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée B367, d'une surface 733 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur FERRET Serge

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et une abstention de Monsieur CZYZ pour Monsieur BIBAUT

Décide d'acquérir pour le prix de 2199 € la parcelle cadastrée B367 d'une contenance de 733m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur FERRET Serge

Désigne Maître NOLLOT, Notaire à Pont Sainte Maxence pour la rédaction de l'acte

Autoriser le Maire à défaut le premier Adjoint à signer l'acte d'achat.

## **CREATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010 D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR 15H HEBDOMADAIRES**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, pour renforcer l'équipe administrative de recruter un agent supplémentaire pour 15 heures hebdomadaires. Pour permettre ce recrutement, le Conseil Municipal doit créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe, pour 15 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour 15 heures par semaine.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION NOMINATION D'UN AGENT COORDINATEUR COMMUNAL, RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

- Vu le code général des collectivités Territoriales.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.
- Vu la loi n°51-711 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276

- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune
- Vu le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux Collectivités Territoriales et au fonds de solidarité des Communes de la région Ile de France
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485

Considérant que pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement de la population, du 21 janvier 2010 au 20 février 2010 inclus, il convient de nommer un coordinateur communal et un adjoint et de recruter six agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de nommer un coordinateur communal et un adjoint pour l'enquête de recensement de l'année 2010.

Article 2 : de recruter six agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 20 février 2010 inclus (formation incluse)

Article 3 : de rémunérer les six agents recenseurs sur la base de l'indice brut 245, indice majoré 292 pour un nombre d'heures calculé en fonction de la grandeur du district à recenser, pour la période du 4 janvier 2010 au 20 février 2010 inclus (formation incluse)

Article 4 : que le salaire sera versé en une fois à la fin des opérations de recensement.

## **DM2 AU BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions du Budget Primitif 2008 :

Désignation	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits ouverts
<b>FR chapitre 78 article 7815</b>	+23000€	
<b>FR chapitre 042 article 7815</b>		-23000€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative ci-dessus.

## **MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2010**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de Maitrise d'œuvre avec la S.E.C.T.rue des près Miny à PONTPOINT, pour la préparation et le suivi des travaux de voirie de 2010, pour un montant de 11 500€ HT.

## **PARTICIPATION FINANCIERE POUR REMISE EN ETAT DE TROTTOIR**

Monsieur le Maire rappelle que la commune réalise des travaux de voirie rue Saint-Paterne. A l'occasion de la construction de son pavillon, Monsieur BAJEUX avait endommagé le trottoir longeant sa propriété et s'était engagé à le remettre en état à la fin des travaux. La réfection des trottoirs étant réalisée actuellement par la commune, Monsieur le Maire propose de demander une participation financière à Monsieur BAJEUX.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une participation de 819.26 € à Monsieur BAJEUX.

## **INFORMATIONS**

Monsieur LIENARD annonce que les élections au Conseil Municipal d'enfants se sont déroulées le 8 décembre 2009, il y a eu 59 votants et 24 conseillers élus.

Le Conseil d'enfants se réunira le 15 décembre 2009 à 19 heures pour procéder à l'élection du Maire et des Adjoints et pour former les commissions. Madame GOUSSEAU et Monsieur GIRAUD encadrent les jeunes élus, il est fait appel aux élus adultes pour assister les plus jeunes.

Monsieur Le Maire donne les informations suivantes :

- Le Conseil Communautaire se réunira le 15 décembre 2009 à 20H30 à Monceaux, l'adoption du PADD sera à l'ordre du jour.

- Concernant la construction du Bâtiment A du Centre Bourg, 5 logements sont déjà réservés, le Pass Foncier pourra être ouvert aux primo accédants et le programme pourrait compter une part de locatif.

Certains élus s'étonnent, car plusieurs personnes en liste d'attente pour l'acquisition d'un logement n'ont jamais été recontactés, Monsieur le Maire va prendre rendez-vous avec le directeur de Picardie Habitat pour obtenir davantage de renseignements.

- L'Amicale Cycliste de Pont-Sainte-Maxence organisera une course dans Pontpoint le 28 mars 2010.

Monsieur le Maire annonce les marchés de Noël le 11 décembre 2009 à l'école Rostand et le 18 décembre 2009 à l'école Lhermite.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Club des Familles de l'Oise qui remercie la commune pour sa participation à la journée mondiale du diabète.

La séance est levée à 22 heures 10